

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 15 février 2023 à la bibliothèque municipale au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Étaient présents : Mesdames Myriam Sauvé et Josée Grenier, conseillères, messieurs Michel Joly et Claude Lepage, conseillers, et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes invités à participer à une session extraordinaire du Conseil municipal convoquée par monsieur le maire, Sylvain Brazeau, pour être tenue à **la bibliothèque municipale au 65, route 338, mercredi, le 15 février 2023, à 13h00.**

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

1. Introduction;
2. Adoption – Règlement numéro 277-2023-01 décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023
3. Période de questions
4. Levée de la session extraordinaire du 15 février 2023.

DONNÉ aux Coteaux, ce 13^e jour du mois de février deux mille vingt-trois.

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

INTRODUCTION

Monsieur Sylvain Brazeau, maire, a ouvert l'assemblée à 13 h 05 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres de conseil pour former quorum.

23-02-8238 Adoption de l'ordre du jour

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance extraordinaire du 15 février 2023.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 15 février 2023 tel que présenté.

.... **ADOPTÉE**

23-02-8239 Adoption – Règlement numéro 277-2023-01 – Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023

CONSIDÉRANT l'article 989 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes foncières générales;

CONSIDÉRANT l'article 991 du code municipal de la province de Québec, concernant les taxes spéciales;

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les tarifs pour services municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale concernant les dates d'échéances des versements de taxes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du 13 février 2023 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du Règlement numéro 277-2023-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU,

D'adopter le Règlement numéro 277-2023-01 intitulé : Règlement décrétant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023.

.... **ADOPTÉE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Période de questions

Aucune intervention.

23-02-8240 Levée de la séance extraordinaire du 15 février 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

Que la séance extraordinaire du 15 février 2023 soit levée à 13h10.

....ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière